Département de la Manche 225/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande présentée par **M DEGOMBERT** pour occuper le domaine public, afin d'organiser **un Marché à la Brocante** ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Pour l'année 2025, M DEGOMBERT est autorisé à occuper le domaine public rue de l'église, rue Abbé Bailleul, place de la Poste et rue Fernand Lechanteur, pour l'organisation d'un marché à la Brocante le dimanche 03 août 2025.

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra tenir un registre de toutes les personnes qui feront acte de vente d'objets mobiliers d'occasion lors de cette manifestation. Ce registre, côté et paraphé, comprendra obligatoirement sans ratures ni surcharges, toutes les mentions suivantes :

- nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation,
- nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité produite avec la mention de l'autorité qui l'a établie,
- si le vendeur est une personne morale (société ou association), indication de sa dénomination, de son siège et de tous les renseignements concernant son représentant (nom-prénom-qualité-domicile-pièce d'identité produite),
- il sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation,
- ce registre devra être déposé au plus tard dans le délai de huit jours après la fin de la manifestation à la Sous-Préfecture de Coutances.

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation sont interdits, sauf pour le permissionnaire, rue de l'église, rue Abbé Bailleul, place de la Poste et rue Fernand Lechanteur le dimanche 03 aout 2025. La signalétique est conforme à la législation et mise en place par le demandeur. Les déviations seront mises en place par le demandeur.

**Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.**

**ARTICLE 4** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 09 mai 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)